

DELIBERATION

122 (7.3)

Le 21 décembre 2020, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Andrézieux-Bouthéon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle de Bouthéon sise 2, passage Paul Verlaine à Andrézieux-Bouthéon, sous la présidence de Monsieur François DRIOL, Maire

Nombre de membres en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : le 15 décembre 2020

Présents : Mesdames et Messieurs DRIOL, MONTEUX, BRUEL, FABRE, CHAPOT, MONTAGNON, SPADA, BAYET, INCORVAIA, GALONNET, SEGUIN, GRANGE, DUMAZET, FAVEYRIAL, ROBERT, MAGALHAES, MARRET, MOINE, CEYTE, SORGI, CAMPEGGIA, COLOMBO.

Procurations : Monsieur VOCANSON à Madame BRUEL, Madame DUCREUX à Monsieur MONTEUX, Madame BOIS-CARTAL à Madame MONTAGNON, Madame KHEBRARA à Madame FABRE, Madame MONTET-FRANC à Monsieur CHAPOT, Monsieur KARA à Monsieur MARRET.

Absent : Monsieur JACOB.

Secrétaire : Monsieur MARRET.

Objet : Garantie d'emprunt pour une construction de Bâtir et Loger

Monsieur le Maire rappelle qu'une collectivité peut accorder une garantie d'emprunt à une personne morale chargée de la réalisation d'opérations d'intérêt public. Le fait de bénéficier d'une garantie d'emprunt facilite généralement l'accès au crédit du bénéficiaire et/ou lui permet d'obtenir un taux moindre.

La collectivité garante s'engage, en cas de défaillance du débiteur, à assumer l'exécution de l'obligation bancaire ou à payer à sa place les annuités du prêt garanti.

La réglementation (articles L.2252-1 à 2252-5 et D.1511-30 à 1511-35 du Code Général des Collectivités Territoriales), encadre de manière très stricte cette possibilité, notamment en fixant des ratios financiers à ne pas dépasser. Ainsi, l'annuité à garantir au cours d'un exercice, ajoutée à l'annuité propre de la collectivité garante, ne doit pas dépasser 50 % des recettes réelles de fonctionnement.

Il indique que, dans le cadre d'une opération de construction de 18 logements locatifs situés 7 rue de la Chaux, le bailleur social Bâtir et Loger sollicite la Commune pour qu'elle lui octroie une garantie d'emprunt à hauteur de 100 %, pour un montant total de 1 739 638 € remboursable sur 40 et 50 ans. La Caisse des Dépôts et Consignations est l'organisme prêteur sur ce projet. Le contrat de prêt définit les caractéristiques financières et les charges y afférentes.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200057-20201222-122a-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/12/2020

Affichage : 24/12/2020

Pour l'autorité compétente par délégation



DELIBERATION

122 (7.3)

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du Code civil,

Vu le contrat de prêt n° 115513 en annexe signé entre : Bâtir et Loger SA D'HLM, l'emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCORDE** la garantie de la Commune, sous la forme d'un engagement de caution à hauteur de 100 %, pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 739 638,00 euros souscrit par l'emprunteur SA HLM Bâtir et Loger auprès de la Caisse des dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 115513 constitué de 4 lignes du prêt,
- **ACCORDE** la garantie de la Commune, pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et portant sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité,
- **ENGAGE** la Commune à se substituer dans les meilleurs délais à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement, sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et Consignations,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à intervenir au titre du contrat dans les conditions définies ci-dessus, et à engager des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt,
- **DE DIRE** que le contrat est joint en annexe et qu'il fera partie intégrante de la présente délibération,
- **AUTORISE**, d'une manière générale, Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la délibération correspondante.

Fait à Andrézieux-Bouthéon, le 22 décembre 2020

Le Maire,

François DRIOL

